

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 9 puis 10 à partir de 20 h 50
▪ absents avec pouvoir	: 0
▪ absents sans pouvoir	: 2
▪ votants	: 9 puis 10 à partir de 20 h 50

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BLUTEAU Florent - GIRAUD Thierry - GIRARDEAU Henri - GUILLEMANT René - MARSAULT Elisabeth - MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle - VRIGNAUD Claude.

BLUTEAU Richard (arrivée à 20 h 50 à partir du point 3)

Absents :

BAZIREAU Olivier

THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Henri

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 24 septembre 2024
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Convention entre VENDÉE EAU et VEOLIA et la commune de MENOMBLET pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de MENOMBLET
- 4) Tarifs 2025 redevance assainissement collectif
- 5) Débat sur le transfert de l'assainissement collectif
- 6) Devis divers panneaux signalisation
- 7) Devis concernant divers poteaux d'incendie
- 8) Devis travaux point à temps automatique
- 9) Décision modificative n°2 budget principal

10) Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents et au contrat collectif de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025

11) Zones d'accélération pour les énergies renouvelables : modalités de concertation du public

12) Autorisation d'urbanisme : approbation d'un avenant à la convention conclue avec la Communauté de communes

13) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

▪ Décision n° 20240927-21 du 27/09/2024 : signature devis PICOTY OUEST à LA ROCHE SUR YON (85) concernant le dégazage d'une cuve fioul acier d'environ 1500L, dont le montant s'élève à 705,00 € HT.

▪ Décision n° 20241007-22 du 07/10/2024 : signature devis SELARL F. JEANNEAU - E. RIGAUDEAU - J. SEYDOUX à POUZAUGES (85) concernant l'établissement d'un document d'arpentage pour division parcelle A 1798, dont le montant s'élève à 660,00 HT.

▪ Décision n° 20241014-23 du 14/10/2024 : décision de louer le logement communal sis 10 Rue de Bel Air à Mr et Mme DEMEZUK Christian, à compter du 16 octobre 2024 ; le loyer mensuel étant de 560,00 €

3) CONVENTION ENTRE VENDÉE EAU ET VEOLIA ET LA COMMUNE DE MENOMBLET POUR LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MENOMBLET

Délibération n° 20241029-48

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service d'assainissement collectif de notre commune est à ce jour géré en régie par la commune.

Considérant que la redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif, et que la facturation par la mairie est chronophage, il propose de confier la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement à Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

➤ Demande à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable

➤ Approuve la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **VEOLIA**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable **sur la commune de**

Menomblet et d'autre part, la **commune de Menomblet** pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif non assujettie à TVA, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029, échéance du contrat de **Vendée Eau** avec **VEOLIA**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - la convention cadre les versements du délégataire eau potable et définit les dates de versement des recettes des redevances d'assainissement collectif
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N
- Décide d'appliquer les règles spécifiques de facturation suivantes :
- Autre ressource : facturation max des volumes entre compteur AEP et forfait puits
 - Facturation Immeubles Collectifs sans compteur individuel : facturation d'un abonnement
 - Tranche de consommation : pas d'application
 - Tarif fuite : autorise l'application du dispositif tarif fuite pour la part assainissement collectif dans le traitement des dossiers fuites.
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer ladite convention ;
- Autorise **Monsieur le Maire** à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4) TARIFS 2025 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 20241029-49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement applicables **à compter du 1^{er} Janvier 2025**, étant précisé que le service public d'assainissement collectif est à ce jour géré en régie par la commune.

Considérant les propositions de la commission Finances en date du 24 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs de la redevance assainissement (part communale) non assujettis à TVA, comme suit :

- Part fixe : 30,44 €
- Part variable : 1,43 € le m3 d'eau consommé
- Volume du forfait puits : 25 m3 / personne composant le foyer par an

➤ Autorise le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à la présente décision.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

5) DEBAT SUR PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 20241029-50

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement - en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 (article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi Engagement et proximité de 2019 prévoyant que l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif puisse en confier la gestion en tout ou partie aux communes membres, par des conventions de délégations ;

Vu la proposition de loi qui vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert ;

Considérant d'une part la complexité croissante de l'organisation et de la gestion du service public d'assainissement collectif, nécessitant une montée en compétences des agents dédiés à ce service laquelle est davantage envisageable au sein de structures plus aptes à appréhender les différentes exigences réglementaires ;

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer un service de qualité aux usagers et de développer des solidarités territoriales et financières par la mise en place d'une tarification adaptée sur un territoire élargi suivant les moyens financiers mis en commun pour optimiser la gestion de ce service ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

➤ Décide de donner un avis **favorable** au principe du transfert à la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt retransféré à Vendée eau ;

➤ Autorise le Maire à transmettre le présent avis au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumises à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

6) DEVIS DIVERS PANNEAUX SIGNALISATION

Point reporté.

7) DEVIS CONCERNANT DIVERS POTEAUX D'INCENDIE
Délibération n° 20241029-51

Vu le Code de la commande publique,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis de VEOLIA à La Roche sur Yon (85) concernant divers poteaux d'incendie dont le montant total s'élève à 7381,09 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les devis VEOLIA portant sur divers poteaux d'incendie pour un montant total de 7381,09 € HT ;
- Autorise le Maire à signer lesdits devis.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

8) DEVIS TRAVAUX POINT A TEMPS AUTOMATIQUE
Délibération n° 20241029-52

Vu le Code de la commande publique,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis CHARIER TP SUD à Cerizay (79) relatif aux travaux de point à temps automatique dont le montant s'élève à 14585,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis CHARIER TP SUD concernant les travaux de point à temps automatique d'un montant de 14585,40 € HT ;
- Autorise le Maire à signer ledit devis.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

9) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 20241029-53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les crédits supplémentaires suivants sur le budget principal de l'exercice 2024 :

DEPENSES

Section	Opération	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Investissement	OPFI	16	165	Dépôts caut. reçus	1200,00
				Total	1200,00

RECETTES

Section	Opération	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Investissement	OPFI	16	165	Dépôts caut. reçus	1200,00
				Total	1200,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

➤ Approuve ces votes de crédits supplémentaires.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

10) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS ET AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2025

Délibération n° 20241029-54

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 3 avril 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de :

➤ **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de MENOMBLET ;**

➤ **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

➤ **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
participation identique pour tous les agents à savoir :

▶ **50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).**

Transcription sommaire des débats : sans observation.

11) ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Délibération n° 20241029-55

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023, et notamment son art. 15-1-2°, prévoyant que les communes ont à identifier ces zones « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* » ;

Vu l'avis favorable pris en Conférence des maires du 3 octobre 2024 concernant les modalités de concertation du public pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

➤ Approuve les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables du territoire communal consistant :

○ en la mise à disposition du public en mairie, aux jours et horaires de son ouverture, du 29/11/2024 au 20/12/2024 inclus :

▪ des cartes (papier) de la commune sur fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, représentant le projet des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, avec une légende, assortie d'une note explicative ;

▪ et d'un registre permettant au public de déposer ses observations.

○ en l'information du public par tout moyen de la commune et de la Communauté de communes (presse, sites internet, ...) de ces modalités.

➤ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en vue d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables par une nouvelle délibération municipale.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

12) AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n° 20241029-56

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu les conventions conclues avec 14 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes), n°C052/2023 en date du 16/03/2023 (pour 1 Commune), n°C065/2024 en date du 28/03/2024 (pour 1 Commune) et n°C138/2024 en date du 30/05/2024 (pour 5 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C064/2024, en date du 28/03/2024, portant approbation d'un avenant n°3 aux conventions conclues avec les communes de La Châtaigneraie, Mouilleron-Saint-Germain et Terval en ce qui concerne l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 1 500 habitants ;

Vu la demande des communes de 1 500 habitants au plus de dématérialiser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 10 communes de 1 500 habitants au plus ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

13) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

SyDEV :

Une réunion du Comité Territorial de l'Energie du Pays de La Chataigneraie aura lieu le 27 novembre prochain.

Cérémonie du 11 novembre :

Cérémonie du souvenir à 9h15 au monument aux morts de Menomblet suivie d'une messe à 10h45 en l'église de Saint Pierre du Chemin et dépôt de gerbes au monument aux morts.

Bâtiments :

Des travaux ont été réalisés par les agents municipaux au niveau de la terrasse à l'arrière du bar (suite à des infiltrations) ainsi que dans le logement communal sis 10 rue de Bel Air (peinture intérieure et changement diverses huisseries).

Travaux de voirie :

Point sur travaux en cours (tranche ferme).

Curage et busage fossés nécessaires à divers endroits de la commune suite intempéries.

Virage des Brelutières : l'avis de la commission voirie qui portait sur la reprise de l'empierrement de l'accotement du virage est remis en cause (ces travaux ne se réaliseront pas).

Divers :

Une plantation d'arbres fruitiers est envisagée en lien avec le CPIE Sèvre et Bocage.

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 26/11/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
GIRARDEAU Henri



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre

